

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03302

Numéro SIREN : 399 800 812

Nom ou dénomination : CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/015415

CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE

Société par actions simplifiée au capital de 252 000 euros

Siège social à : 4 rue de l'Égalité 31200 TOULOUSE

399 800 812 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 JUIN 2021

L'an 2021

le 8 juin

La société **VINCI Energies France**, société par actions simplifiée au capital de 458 599 242,20 €, dont le siège social est à MONTESSON (78360), 280 rue du 8 mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 518 927 256,

Représentée par M. Christian GLADE en sa qualité de Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 252 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue de l'Égalité à TOULOUSE (31200), identifiée sous le n° 399 800 812 RCS TOULOUSE (la « **Société** »),

Déclare que, conformément à l'article 19 des statuts, les résolutions qui suivent ont été soumises à l'approbation de l'Associé Unique par voie de consultation écrite.

L'Associé Unique de la société ayant pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la société,
- La copie des lettres adressées à l'Actionnaire Unique et au Commissaire aux Comptes,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (bilan, compte de résultats, annexe),
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des projets de résolutions,

- Précise que les documents et renseignements cités ci-dessus lui ont été adressés ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées dans les statuts,

- Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de Gestion établi par le Président,
- Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du Résultat,
- Conventions réglementées,

- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Refonte générale des statuts,
- Pouvoirs du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités,

Le Président prend les décisions ci-après :

PREMIÈRE DECISION

L'Associé Unique,

- **après-connaissance prise** du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- **approuve** les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font apparaître une perte de - 172 044 euros,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 839 059 euros, et l'impôt correspondant de 234 936 euros, compenser cependant par l'imputation des déficit antérieurs.
- **donne** en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique :

- rappelle que le montant total distribuable s'établit comme suit :

● Résultat de l'exercice :	- 172 044 €
● Report à nouveau :	431 €
● Autres réserves :	0 €
● Primes d'émission, prime d'apport (etc) :	0 €
● Dotation à la Réserve Légale de l'année :	0 €
	- 171 613 €
Total distribuable :	- 171 613 €
Aucune somme n'est donc distribuable.	

- rappelle que le montant total affectable s'établit comme suit :

● Résultat de l'exercice :	- 172 044 €
● Report à nouveau :	431 €
	- 171 613 €
Total affectable :	- 171 613 €

- décide de l'affectation suivante :

- Affectation au compte
Report à Nouveau : - 172 044 €
S'élevant ainsi à la somme de - 171 613 €

L'Associé Unique rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été portée à connaissance au cours de l'exercice et qu'en conséquence aucune convention n'est mentionnée au registre des décisions.

QUATRIÈME DECISION

L'Associé Unique,

- **statuant** dans les formes et conditions prévues aux statuts et en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- **connaissance prise** du rapport du Président et des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 approuvés par l'Associé Unique dans la présente décision faisant apparaître que les capitaux propres de la société, s'élevant à 105 387 €uros, sont devenus inférieurs, à la moitié du capital d'un montant de 252 000 euros,
- **décide** qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société, celle-ci poursuivant son activité,
- **prend acte** que la Société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel lesdites pertes ont été constatées, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

CINQUIÈME DECISION

L'Associé Unique décide de refondre les Statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et de les harmoniser avec les statuts en vigueur au sein du Groupe VINCI Energies.

L'Associé Unique approuve, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société, tels qu'annexés aux présentes.

SIXIEME DECISION

L'associé unique constate qu'aux termes de sa décision en date du 28 mai 2021, les pouvoirs du Président étaient déterminés par les articles 13 et 16 des statuts.

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique prend acte que les pouvoirs du Président restent fixés par les dispositions des articles 13 et 16 des statuts.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie et d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président, puis consigné sur le registre des décisions.

L'Associé Unique
Pour VINCI Energies France
Monsieur Christian GLADE

Le Président
Monsieur Christophe LABORDE



ANNEXE

**LISTE DES CONVENTIONS INTERVENUES
DIRECTEMENT OU PAR PERSONNES INTERPOSEES
ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT**

(article L. 227-10 al.4 du Code de Commerce)

Néant